

## APPENDICE No 6

On rappelle, on interroge et on renvoie M. MacNeil.

M. A. E. Moore, de Winnipeg, Man., est rappelé, assermenté et interrogé. Il parle de la situation provenant du chômage et de l'entraînement professionnel.

Il recommande l'établissement dans chaque province d'un asile pour les anciens soldats inaptes au travail.

Le témoin termine sa déposition et il est libéré de toute comparution ultérieure.

Le président remercie les témoins, et par l'entremise des délégués, il envoie un message de sympathie quant à l'appréciation de leurs prétentions.

M. Humphrey donne avis de motion concernant la Commission des Pensions.

Le comité s'ajourne à 2 heures de l'après-midi, et doit se réunir de nouveau à onze heures du matin, le 4 juillet.

J. P. DOYLE,

*Greffier intérimaire du comité.*

SALLE DE COMITÉ, N° 436,

VENDREDI, le 4 juillet 1924.

Le comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Jean J. Denis, le président.

*Autres membres présents:*—MM. Arthurs, Black (Yukon), Brown, Caldwell, Hudson, Humphrey, Raymond, Robinson, Sinclair (l'hon. J. E.), Speakman et Wallace.—12.

*Présent sur convocation:* M. E.-S.-B. Hind, secrétaire-trésorier fédéral de l'Association des vétérans tuberculeux.

On fait venir, on assermente et on interroge M. Hind, concernant le traitement des cas de tuberculose chez les anciens combattants. Il recommande que l'étalon de la *American Tuberculosis Association* soit adopté au Canada. Aussi que la limite d'un an après le licenciement pour le diagnostic des cas de tuberculose devrait être prolongée.

Le témoin recommande que la juridiction du Bureau d'appel fédéral devrait être prolongée afin de couvrir l'évaluation.

M. MacNeil obtient la permission du président de faire une déclaration à l'appui de la déposition de M. Hind, et il cite des exemples.

Après d'autres questions M. Hind termine sa déposition et est libéré de toute comparution ultérieure.

M. Arthurs donne avis de la motion suivante:—

M. Arthurs propose, appuyé par M. Caldwell—

“(1) Que tout membre des effectifs ou dépendant ou futur dépendant aura le droit d'en appeler au Bureau d'appel fédéral de toute décision rendue par la Commission des Pensions pourvu que:

(a) Elle transmette au Bureau d'appel fédéral une déclaration indiquant de quelle décision elle désire interjeter appel, et pour quelles raisons.

(b) Que le Bureau d'appel fédéral trouve les raisons précitées suffisantes pour justifier ledit appel.

Le sous-comité est prié de se réunir cet après-midi à 4 heures.

Le comité s'ajourne à midi cinquante-cinq, pour ce réunir de nouveau lundi le 7 juillet à onze heures du matin.

J. P. DOYLE,

*Greffier intérimaire du comité.*